



DOSSIER N° PC 56258 20 T0008
dossier déposé complet le 16/03/2020

De	TIKA représentée par Monsieur KERVARREC Stevan	Sur un terrain sis	18-20 Rue du CABESTAN, ZA de KERMARQUER 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	18-20 Rue du Cabestan ZA de KERMARQUER 56470 LA TRINITE-SUR-MER	Cadastré	AT410, AT467, AT469
Pour	Construction d'un bâtiment d'artisanat en extension d'un bâtiment existant.	SURFACE DE PLANCHER	Existante : 440,07 m ² Créée : 215,30 m ² Démolie : m ²

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu l'autorisation de permis de construire délivrée le 10/07/2020 à la SCI TIKA représentée par Monsieur KERVARREC Stevan pour « Construction d'un bâtiment d'artisanat en extension d'un bâtiment existant»,
Vu la demande de retrait en date du 10/01/2024 formulée par la SCI TIKA représentée par Monsieur KERVARREC Stevan,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

ARRETE

Article unique : Le Permis de construire susvisé est **RETIRE**.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 22 janvier 2024
Pour le maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,
Christian TRAVERT



Date d'affichage du dépôt : 30/04/2020
Transmis au contrôle de légalité le : **23 JAN. 2024**

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).